PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL JEUDI 9 JUILLET 2026 – 9H30 – MOSTUÉJOULS

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot -Causses-Tarn	**Jérémy RAMOND**	Excusé	**Chantal ANDREY**	
CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	**Laurent BALSAN**	Excusé	**Bernard GRELLIER**	
	Carine COUVE	Excusée	**François ROMAZZOTTI**	Excusé
	Stéphane GERMAIN	Excusé	**Siège vacant**	
CC Causses à l'Aubrac	**Bruno PEYRAT**	Excusé	**Florian CREYSSELS**	
CC Cévennes-Mont-Lozère	**Laurent PLAGNES**	Excusé	**François FOLCHER**	Excusé
CC Gorges-Causses-Cévennes	**Jaclyn MALAVAL**	Présente	**Alain CHMIEL**	
	David HERRARD	Présent	**Karine MIANE-HUC**	
	Jérôme VIEILLEDENT	Excusé	**Christophe BRUN**	
	Sylvain MOLINES	Excusé, Mandat à D. Herrard	**Serge GRASSET**	
	Anne-Sophie BOURASSEAU	Présente	**Alain GERMANAUD**	
	Éric DESCOTTE	Présent	**Michel BROUILLET**	
CC du Lévézou	**François LEROY**	Présent	**Nadine IZARD**	Excusée
CC Larzac et vallées	**Jean-Michel DAUMAS**	Présent	**Alain DESAGA**	
	Éric SAQUET	Présent	**Sylvie LARRAZ**	Présente
	Thomas CHAUCHARD	Présent	**Thierry CADENET**	
CC Millau-Grands causses	**Jean-Jacques ACHACHE**	Présent	**Alain ROUGET**	
	Patrick SALSON	Excusé	**Jean-Louis CALVET**	
	Arnaud CURVELIER	Présent	**Béatrice BOUVIALA**	
	Esther CHUREAU	Présente	**Sandrine DESFRAY**	Excusé
	Tony BEDEL	Présent	**Jean BLANCHOT**	Présent
	Thierry SOLIER	Présent	**Véronique MORENO**	
	Florence DELORT	Excusée	**Isabelle CARTAILLAC**	
CC Mont-Lozère	**Benoit MALAVAL**	Excusé	**André FERRIER**	
CC Muse et Raspes du Tarn	**Philippe CAVALIER**	Présent	**Franck VIEILLEDENT**	
	Marc POUDEROUS	Excusé	**Claudie CELIE CARTAYRADE**	
CC Pays-Viganais	**Emmanuel GRIEU**		**Philippe BARRAL**	Excusé
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	**Nicolas GALIERES**	Présent	**Josian FRAYSSE**	
	Yannick ROUQUETTE		**Frédéric BARASCUD**	

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :
Céline DELAGNES (directrice du Syndicat Tarn-amont, animatrice du SAGE[1] Tarn-amont), Stéphanie BRAUD (chargée de mission « loisirs eau » et communication), Jade BRÉCHIGNAC (chargée de mission inondations - animatrice du PAPI[2] au SMBV Tarn-amont), Maxime HÉZARD (chargé de mission milieux aquatiques au SMBV Tarn-amont), Florian FERGEAULT (chargé de mission milieux aquatiques au SMBV Tarn-amont), Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBV Tarn-amont), Jean-Jacques CHARLES (CC Millau-Grands causses).

PERSONNE EXCUSÉ : Étienne Amegnigan, CC Gorges-Causses-Cévennes

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 9h30

QUORUM ATTEINT : 17 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : David HERRARD

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2026,

FONCTIONNEMENT :
- Indemnités du Président,
- Indemnités du 1er Vice-Président,
- Création d'un emploi permanent « Chargé(e) de mission en charge du Contrat Eau et Climat à temps complet à compter du 15 octobre 2026,
- Modification du tableau des emplois,

ACTIONS :
- PPG[3] Milieux aquatiques Tarn-amont : Lancement d'un projet de restauration sur le ruisseau d'Épinards (Ispagnac – 48),
- PAPI Tarn-amont : Opération TARN ALABRI – Activation de la tranche optionnelle du marché relatif à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux (axe 5) – 2ème campagne,
- PAPI Tarn-amont : Opération TARN ALABRI – Demande de financement de la tranche optionnelle relative au marché de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux – 2ème campagne,
- Association des Syndicats de bassin versant Tarn-Aveyron : convention 2026 – renouvellement,

POINT D'INFORMATIONS :
- SCAL[4]Tarn-amont : Missions saisonnières de sensibilisation : Ambassadeurs des cours d'eau, Gardiens des rivières, suivi cyanobactéries,
- PPG MA Tarn-amont :
 - Travaux de gestion de la ripisylve 2026,

1 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
2 Programme d'actions de prévention des inondations
3 Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques
4 Schéma de conciliation des activités de loisirs eau

- Travaux de restauration de la continuité écologique : lancement des travaux sur le ruisseau du Prunaret (Dourbies-30),
- PAPI Tarn-amont : État d'avancement du déploiement du réseau de stations de surveillance des crues Tarn-amont,
- SAGE Tarn-amont : Présentation du contrat eau et climat, premiers éléments de l'étude diagnostic sur l'impact des prélèvements sur les cours d'eau du bassin Tarn-amont, expertise algues,
- Prochaines réunions.
-

QUESTIONS DIVERSES

T. Solier, Président, ouvre la séance. Se réjouissant de retrouver les élus en ce début de mandat, il remercie l'ensemble des participants pour leur présence. D. Herrard est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 MAI 2026

T. Solier demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 22 mai 2026 à Sainte-Énimie. Il comptait, parmi les points à l'ordre du jour, l'élection du Président, l'élection des Vice-Présidents, l'élection des membres du bureau, l'élection des membres de la commission d'achat et commission d'appel d'offres, la lecture de la charte de l'élu local, les pouvoirs exercés par le Président par délégation du comité syndical, la tenue des séances du comité syndical sur la commune de Mostuéjouls (12) en dehors du siège social, l'approbation du règlement intérieur des instances, la désignation d'un représentant du Syndicat à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tarn-amont, la désignation des référents des unités géographiques, la désignation des représentants au sein des instances : Association du bassin Tarn-Aveyron, Agedi, SMICA, CNAS (élu et agent), Lozère Ingénierie, Agence Départementale Aveyron Ingénierie et le Conseil d'exploitation « eau et assainissement » de la Communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes.
→ Approuvé à l'unanimité

INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT – DE_2026_038

T. Solier rappelle que le montant de l'indemnité allouée à un Président de syndicat mixte est fonction de la population de référence et correspond à un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément à un barème fixé par le code général des collectivités territoriales. La population de référence correspond à la population des communes des communautés de communes adhérentes rapportée à la superficie de la commune incluse dans le bassin versant du Tarn-amont, soit 48 977 habitants. Pour cela, la strate de population de référence est celle comprise entre 20 000 et 49 999.
Après examen de l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités, le Président précise qu'il ne prendra pas l'indemnité maximale autorisée (taux de 25,59%). Ainsi, il propose à l'assemblée de fixer son indemnité à 13,63 % de l'indice terminal de la fonction publique.

DE_2026_038 Indemnités du Président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L. 5211-12, R.5212-1 et R.5711-1,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération DE_2026_022 portant sur l'élection du Président,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rappelle que le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée à un Président de syndicat mixte est fonction de la population regroupée et correspond à un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

La population de référence est celle de la population des communes des communautés de communes adhérentes rapportée à la superficie de la commune incluse dans le bassin versant du Tarn-amont, soit 48 977 habitants (*source INSEE – population totale en vigueur au 1er janvier 2026*).
Ainsi, la strate de population de référence prise en compte dans le cadre du renouvellement 2026 est celle comprise entre 20 000 à 49 999.

Après examen de l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités de l'exécutif, le Président indique qu'il ne prendra pas l'indemnité maximale autorisé (taux de 25,59 %).
Ainsi, l'indemnité du Président est fixée à 13,63 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Le comité syndical,

Approuve le pourcentage retenu pour la fixation de l'indemnité du Président,

Précise que cette indemnité mensuelle sera versée au Président à compter du 22 mai 2026,

Autorise le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

T. Solier procède au vote.
→ **Adopté à l'unanimité**

INDEMNITÉS DU 1ER VICE-PRÉSIDENT – DE_2026_039

T. Solier précise qu'une réunion s'est tenue avec les 3 Vice-Présidents. Une délégation de fonctions a été attribuée au 1er Vice-Président, Monsieur David HERRARD pour le suivi des travaux du Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques.
T. Solier rappelle que le montant de l'indemnité allouée à au 1er Vice-Président de syndicat mixte est fonction de la population de référence et correspond à un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément à un barème fixé par le code général des collectivités territoriales. La population de référence correspond à la population des communes des communautés de communes adhérentes rapportée à la superficie de la commune incluse dans le bassin versant du Tarn-amont, soit 48 977 habitants. Pour cela, la strate de population de référence est celle comprise entre 20 000 et 49 999.
Après examen des missions de délégation confiée au 1er Vice-président et de l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités, le 1er Vice-Président ne souhaite pas prendre l'indemnité maximale autorisée (taux de 10,64 %). Ainsi, le Président propose à l'assemblée de fixer l'indemnité du 1er Vice-Président à 4,87 % de l'indice terminal de la fonction publique.

DE_2026_039 Indemnités du 1er Vice-Président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L. 5211-12, R.5212-1 et R.5711-1,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération DE_2026_023 portant sur l'élection du 1er Vice-Président,

Vu l'arrêté du Président, AI_2026_014 donnant délégation de fonctions au 1er Vice-Président, Monsieur David HERRARD, notifié le 1er juillet 2026,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rappelle que le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée au 1er Vice-Président de syndicat mixte est fonction de la population regroupée et correspond à un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

La population de référence est celle de la population des communes des communautés de communes adhérentes rapportée à la superficie de la commune incluse dans le bassin versant du Tarn-amont, soit 48 977 habitants (*source INSEE – population totale en vigueur au 1er janvier 2026*).
Ainsi, la strate de population de référence prise en compte dans le cadre du renouvellement 2026 est celle comprise entre 20 000 à 49 999.

Sur proposition du Président, après examen des missions de la délégation « suivi des travaux du Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques » confiée au 1er Vice-Président et de l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités de l'exécutif, le 1er Vice-Président indique qu'il ne prendra pas l'indemnité maximale autorisé (taux de 10,64 %).

Ainsi, l'indemnité du 1er Vice-Président est fixée à 4,87 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Le comité syndical,

Approuve le pourcentage retenu pour la fixation de l'indemnité du 1er Vice-Président,

Précise que cette indemnité mensuelle sera versée au 1er Vice- Président à compter du 1er juillet 2026, date à laquelle l'arrêté de délégation de fonctions est rendu exécutoire,

Autorise le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

T. Solier procède au vote.
→ Adopté à l'unanimité

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT « CHARGÉ(E) DE MISSION EN CHARGE DU CONTRAT EAU ET CLIMAT » À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 15 OCTOBRE 2026 – DE_2026_040

T. Solier indique qu'il s'agit de créer un emploi permanent de chargé(e) de mission en charge du Contrat Eau et Climat à temps complet. Il demande à C.Delagnes de clarifier le profil recherché. C. Delagnes précise que

la personne recrutée devra justifier d'une expérience professionnelle minimale de 3 ans, idéalement 5 ans, dans un emploi similaire au sein d'une collectivité territoriale. De plus, elle devra également faire preuve d'une aisance rédactionnelle indispensable face à un important travail de rédaction. En raison d'un emploi permanent, ce dernier est ouvert en priorité aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recrutement infructueux, il pourra être pourvu par un agent contractuel. L'emploi est dédié à l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat territorial Eau et Climat du bassin du Tarn-amont. Un premier travail a été mené par une stagiaire en master 2 l'année dernière sur le diagnostic de territoire. Les missions sont :
- finaliser le diagnostic du territoire et identifier les enjeux,
- co-construire un programme d'actions pour le futur Contat Eau et Climat en rencontrant et mobilisant les partenaires ainsi que les acteurs de l'eau du territoire,
- organiser, animer et participer aux réunions des instances d'élaboration du Contrat Eau et Climat,
- organiser la concertation avec les collectivités locales, les différents partenaires et les porteurs de projets,
- être l'interface entre les partenaires techniques et financiers, et les porteurs de projets,
- assurer la cohérence des actions entre les porteurs de projets et prioriser les actions en fonction des objectifs,
- rédiger, suivre et communiquer sur le Contrat Eau et Climat selon le formalisme attendu (tableaux de suivi et indicateurs de suivi…),
- à moyen terme, préparer la révision du SAGE Tarn-amont en appui à la Direction.

Le Contrat Eau et Climat est un outil de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Cet emploi peut bénéficier d'un financement à 80% de l'Agence de l'eau. Une délibération sera prise en fin d'année pour solliciter cette aide financière. F. Leroy demande quel sera le type de contrat. C. Delagnes répond que si la personne est déjà titulaire de la fonction publique territoriale, elle sera recrutée en tant que fonctionnaire par un arrêté. Sinon, cela sera un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois, soit maximum 6 ans. La prise de poste est souhaitée au plus tard au 1er janvier 2027.

DE_2026_040 Création d'un emploi permanent « Chargé(e) de mission en charge du Contrat Eau et Climat » à temps complet à compter du 15 octobre 2026

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2°,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°SOUS-PREF2018-089-0001 du 30 mars 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition A1.2 issu de l'objectif A « renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant » du SAGE Tarn-amont,

Vu la délibération DE_2025_021 actant le lancement de l'élaboration du contrat territorial Eau et Climat du bassin du Tarn-amont en date du 22 mai 2025,

Considérant le 12ème programme d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Considérant les besoins de service relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat territorial Eau et Climat du bassin du Tarn-amont,

Le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet, soit 35h00, pour exercer les missions de chargé(e) de mission en charge du Contrat Eau et Climat, à compter du 15 octobre 2026. La date d'embauche reste flexible et pourra être reportée selon l'avancement de la procédure de recrutement.
Les missions sont :
- Finaliser le diagnostic du territoire et identifier les enjeux,
- Co-construire un programme d'actions pour le futur Contrat Eau et Climat en rencontrant et mobilisant les partenaires ainsi que les acteurs de l'eau du territoire,
- Organiser, animer et participer aux réunions des instances d'élaboration du Contrat Eau et Climat,
- Organiser la concertation avec les collectivités locales, les différents partenaires et les porteurs de projets,
- Être l'interface entre les partenaires techniques et financiers (Etat, Agence de l'Eau, Départements etc...) et les porteurs de projets,
- Assurer la cohérence des actions entre les porteurs de projets et prioriser les actions en fonction des objectifs,
- Rédiger, suivre et communiquer sur le Contrat Eau et Climat selon le formalisme attendu (tableaux de suivi et indicateurs de suivi...),
- À moyen terme, préparer la révision du SAGE Tarn-amont en appui à la Direction.

Compte tenu de la nature des missions, et du profil recherché, cet emploi pourrait être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial (catégorie A) sur le grade d'ingénieur, ou le cadre d'emploi de technicien territorial (catégorie B) sur le grade de technicien principal 1ère ou 2ème classe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et établissements publics lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.
L'agent contractuel serait alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins de services. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
L'agent devra justifier de l'expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans un emploi similaire au sein d'une collectivité territoriale.
En conséquence, sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale applicable au grade de recrutement, selon l'expérience et le profil du candidat retenu.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35èmes) de chargé(e)de de mission en charge du Contrat Eau et Climat à compter du 15 octobre 2026,

Autorise le Président à lancer le recrutement,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui occupera cet emploi seront inscrits au budget 2026, et aux suivants,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce recrutement.

T. Solier procède au vote.
→ **Adopté à l'unanimité**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – DE_2026_041

T. Solier précise que suite à la création de l'emploi, il convient de modifier le tableau des emplois, en mentionnant l'emploi nouvellement créé, à savoir dans la filière technique, sur le cadre d'emploi d'ingénieur territorial ou technicien principal 1ère classe ou 2ème classe.

DE_2026_041 Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu ses délibérations DE_010_2018 du 16 avril 2018, DE_2020_034 du 9 septembre 2020 et, DE_2021_009BIS du 25 mars 2021, DE_2021_035 du 30 septembre 2021, DE_2021_018 du 17 juin 2021, DE_2024_004 du 8 février 2024, DE_2024_026 du 20 septembre 2024, DE_2025_002 du 13 février 2025, DE_2025_015, DE_2025_016, DE_2025_017 du 22 mai 2025, DE_2025_037 du 4 décembre 2025, DE_2026_007, DE_2026_008 et DE_2026_009 du 29 janvier 2026, DE_2026_021 du 26 février 2026, DE_2026_040 du 9 juillet 2026 relatives à la durée hebdomadaire de travail et à la création ou suppression d'emplois,

Considérant la création d'un emploi de chargé(e) de mission en charge du Contrat Eau et Climat, à compter du 15/10/2026, le Président indique la nécessité de modifier le tableau des emplois.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le tableau des emplois du syndicat mixte comme suit :

Délibération	Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail	Effectifs budgétaires au 01/07/2026	Effectifs pourvus au 1/07/2026	Effectifs budgétaires au 15/10/2026	Effectifs pourvus au 15/10/2026
DE_010_2018 DE_2020_034 DE_2021_009 BIS DE_2021_035 DE_2021_018 DE_2024_004 DE_2024_026 DE_2025_002 DE_2025_015 DE_2025_016 DE_2025_017 DE_2025_037 DE_2026_008 DE_2026_009 DE_2026_010 DE_2026_021 DE_2026_040	**EMPLOI PERMANENT**							
	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	B	35h00	1	1	1	1
	Technique	Ingénieur territorial OU Technicien principal 1ère classe OU 2ème classe	A OU B	35h00	0	0	1	1
		Technicien principal 1er classe	B	35h00	1	1	1	1
		Technicien principal 2ème classe	B	35h00	4	4	4	4
	EMPLOI NON PERMANENT							
	Technique	Technicien territorial	B	35h00	0*	0*	0*	0*
		Technicien territorial	B	35h00	2**	2**		
		Technicien territorial	B	30h00	2***	2***		
TOTAL					10	10	7	7

*Accroissement temporaire d'activité 6 mois Chargé(e) de l'élaboration du contrat territorial Tarn-amont à compter du 1er octobre 2025 – poste non pourvu
**Accroissement saisonnier d'activité ambassadeurs des cours d'eau à compter du 15 juin 2026 jusqu'au au 31 aout 2026
*** Accroissement saisonnier d'activité 2ème gardien des rivières à compter du 15 juin 2026 jusqu'au 31 aout 2026

Rappelle que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2026.

T. Solier procède au vote.
→ **Adopté à l'unanimité**

PPG Tarn-amont : Lancement d'un projet de restauration sur le ruisseau d'Espinards (Ispagnac – 48) – DE_2026_042

T. Solier donne la parole à C. Delagnes. C. Delagnes informe que cette action s'inscrit dans le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), qui est un outil de gestion des milieux aquatiques. Le PPG Tarn-amont 2023-2027 a été validé par les élus en place en septembre 2022. Il se termine fin d'année prochaine. Une prolongation sera possible si nécessaire. Cet outil répond à 6 enjeux : ripisylve et embâcles, inondation et espace de mobilité, préservation et restauration des milieux, biodiversité et zones humides, amélioration et partage des connaissances, communication et sensibilisation. Il regroupe 19 fiches actions représentant un budget prévisionnel sur les 5 années de 2,2 millions d'euros. Les actions sont financées par l'Agence de l'Eau, les Départements et la Région. L'autofinancement repose sur une solidarité totale au niveau des communautés de communes (action de type 1), essentiellement pour les travaux de gestion des berges, ou partielle à l'échelle d'un sous-bassin versant (action de type 2), ou à la charge de la communauté de communes concernée, le cas des travaux d'envergure comme la restauration des zones d'expansion naturelle

de crues ou espace de mobilité des cours d'eau (action de type 3). Elle donne ensuite la parole à F. Fergeault, en charge de cette opération.
F. Fergeault informe que le ruisseau d'Espinards est un affluent du Tarn, à Ispagnac. C'est un ruisseau non permanent. Il a subi un comblement de son lit mineur à cause d'apports importants de matériaux issus des versants, lors d'orages. Cela provoque un débordement du ruisseau vers une parcelle privée en rive gauche. La commune d'Ispagnac a récemment fait l'acquisition d'une parcelle en rive droite du ruisseau via le Fonds Barnier. Elle a ainsi procédé à la démolition d'une habitation en septembre dernier qui était située en zone inondable. Cette parcelle publique est marquée par une végétation typique des prairies humides alcalines.
Suite à des discussions récentes avec les services de l'État, le conservatoire des espaces naturels Occitanie, les élus communaux et le Syndicat, plusieurs pistes d'aménagement ont émergé.
L'une d'entre elles consiste à recreuser une partie du ruisseau au droit d'un pont et de créer un écoulement vers la parcelle publique, au milieu de la prairie humide. Cela permettrait de restaurer le fonctionnement hydraulique du ruisseau et d'améliorer l'humidification des sols.
Pour cela, il convient de lancer une étude de faisabilité pour dimensionner un nouveau lit et préparer la consultation des entreprises. F. Leroy souhaite savoir si un inventaire biodiversité a été réalisé. F. Fergeault répond que c'est prévu, par le Conservatoire des espaces naturels Occitanie.

DE_2026_042 PPG Tarn-amont : Lancement d'un projet de restauration sur le ruisseau d'Espinards (Ispagnac – 48)

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. Issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE_2022_014 an date du 29 septembre 2022 relative à la validation du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, en particulier l'action 14 visant la préservation et la restauration des zones humides sur le bassin Tarn-amont,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22 février 2023 approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Vu les orientations du SDAGE Adour-Garonne en particulier l'orientation DE « Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau », et le 12ème programme d'interventions financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Le Président explique que le ruisseau d'Espinards, affluent du Tarn à Ispagnac, a subi un comblement de son lit mineur à cause d'apports importants de matériaux issus des versants. Ce comblement du lit provoque un débordement du ruisseau vers une parcelle privée en rive gauche. La mairie d'Ispagnac a récemment acquise une parcelle en rive droite du ruisseau via le fond Barnier. Elle a ainsi procédé à la démolition d'une maison qui était située en zone inondable. La parcelle est marquée par une végétation typique des prairies humides alcalines.

Les discussions récentes avec les services de l'État (DDT48 Police de l'eau), le conservatoire des espaces naturels Occitanie (délégation Lozère), les élus communaux et le Syndicat Tarn-amont ont fait émerger plusieurs pistes d'aménagement. L'une d'entre elle consiste à recreuser une partie du ruisseau au droit d'un pont et de créer un écoulement vers la parcelle publique, au milieu de la prairie humide. Cette opération permettrait de restaurer le fonctionnement hydraulique du ruisseau et d'améliorer l'humidification de la prairie.

Il conviendrait de lancer une étude de faisabilité pour dimensionner un nouveau lit et préparer la consultation des entreprises.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Autorise le lancement d'une consultation de bureaux d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la restauration de la partie aval du ruisseau d'Espinards sur la commune d'Ispagnac,

Précise que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Précise que les modalités de financement seront définies ultérieurement au regard de la consultation, et feront l'objet d'une nouvelle délibération,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

T. Solier procède au vote.
→ Adopté à l'unanimité

PAPI Tarn-amont : Activation de la tranche optionnelle du marché relatif à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux (axe 5) – DE_2026_043

T. Solier donne la parole à C. Delagnes. C. Delagnes informe que l'axe 5 concerne la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Cette action auprès des habitants, des entreprises de moins de 20 salariés et des campings s'inscrit dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). La mise en place de cet outil technique et financier fait suite aux fortes inondations de 2014 en Sud-Aveyron. Deux PAPI ont été mis en place : un porté actuellement par le Syndicat Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance (appelé aussi Tarn-médian) basé à Belmont-sur-Rance et un sur le bassin Tarn-amont. À ses débuts, le PAPI Tarn-amont a été porté par la CC Millau-Grands causses puis il a été transféré au syndicat Tarn-amont à sa création en 2018. Elle donne la parole à J. Bréchignac en charge de l'action.

J. Bréchignac informe que le PAPI est financé principalement par le Fonds Barnier, géré par l'État. Le dispositif local Tarn'Alabri concerne l'action sur la réduction de la vulnérabilité aux inondations. Le Syndicat a mandaté le bureau d'étude Mayane, basé à Montpellier, spécialisé dans ce type de prestations. Le principe est de réaliser un diagnostic gratuit des biens situés en zones inondables, avec un diagnostiqueur et un géomètre. Les objectifs du diagnostic sont :
- informer, sensibiliser les bénéficiaires,
- prendre les mesures intérieures et extérieures pour évaluer les éléments qui pourraient être touchés en cas d'inondation,
- estimer les hauteurs d'eau et les éléments touchés.

Un rapport personnalisé est ensuite rédigé avec des préconisations de mesures basés sur le PAPI et le PPRI[5]. Ces préconisations peuvent être structurelles et/ou organisationnelles. Ce diagnostic ouvre droit en cas de travaux, à 80% de subvention pour les particuliers, et 40% pour les entreprises de moins de 20 salariés. Un accompagnement complet est assuré, du diagnostic jusqu'à la réception des travaux, y compris le montage du dossier de demande de subvention.
Sur les 6 ans du PAPI, les objectifs sont la réalisation de :
- 400 diagnostics habitations (individuelles et collectives),
- 60 diagnostics entreprises,
- 30 diagnostics campings.
Ces objectifs sont répartis en 2 opérations.

Le nombre de diagnostics réalisé pour la première opération :
- 127 pour les habitations individuelles,
- 7 pour les habitations collectives,
- 11 pour les entreprises,
- 9 pour les campings et 6 visites réalisés dont les rapports sont en cours de traitement, soit un total de 15 diagnostics campings.

L'objectif pour les campings est atteint. D'autres demandes de campings sont en attente. Pour y répondre, il est nécessaire de déclencher la tranche optionnelle du marché uniquement pour les diagnostics campings. C'est l'objet de la délibération proposée.
C. Delagnes ajoute que plus de 80 campings sont en zone inondable sur le territoire. J. Blanchot souhaite savoir si des campings sont ouverts à l'année. C. Delagnes répond par la négative.
E. Chureau demande s'il est possible de connaître les entreprises, et les habitants qui ont fait la démarche sur les communes. J. Bréchignac répond que le bureau d'étude tient un tableau de suivi. Elle informe que 2 300 courriers ont été envoyés aux propriétaires d'habitations situées en zones inondables. E. Descotte ajoute que l'entretien des cours d'eau permettrait de réduire les inondations. C. Delagnes rappelle que les cours d'eau du territoire sont non domaniaux. Cela signifie que les riverains sont propriétaires jusqu'au milieu du cours d'eau. L'obligation d'entretien leur incombe. Toutefois, pour l'intérêt général, un syndicat, peut se substituer aux riverains par une déclaration d'intérêt général, qui permet d'investir des fonds publics sur des propriétés privées. Un équilibre est à trouver entre l'entretien des cours d'eau et la prévention des inondations. F. Leroy précise qu'il a vécu la crue de 1982. La culture du risque est importante. C. Delagnes précise que le syndicat a mené plusieurs actions sur le recueil de témoignages, de photos, d'exposition sur les crues. Une action du PAPI a aussi porté sur la pose de repères de crues. J. Bréchignac ajoute que ce travail doit être mené avec les communes, qui ont l'obligation de communiquer sur les risques. E. Saquet donne l'exemple du DICRIM, qui est un document réglementaire visant à informer les citoyens des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés dans leur commune. Le règlementation existe notamment au niveau de l'urbanisme (les permis, le droit des sols) et dans la gestion de crise tels que le Plan Communal de Sauvegarde.
C. Delagnes précise que le syndicat n'a pas de compétences réglementaires liées à l'urbanisme en lien des PPRI, ni des instructions de permis. Elle indique que la situation est hétérogène sur le bassin versant avec des secteurs couverts uniquement par des cartes communales ou PLU[6] d'autres ont engagés des PLUI[7] et SCOT[8]. Il est précisé que la partie gardoise n'est par couverte par un PPRI.
F. Leroy résume que le syndicat est une structure ressource sur laquelle les communes peuvent s'appuyer. Il demande s'il existe un document global pour recenser les organismes ressources. C. Delagnes répond qu'en Lozère, il existe une cartographie sous forme de fiche sur les acteurs publics, téléchargeables sur le site de la Préfecture de Lozère. Elle n'a pas connaissance de ce type de document sur les autres départements.

5 Plan de prévention des risques naturels d'inondation
6 Plan local d'urbanisme
7 Plan local d'urbanisme intercommunal
8 Schéma de cohérence territoriale

DE_2026_043 PAPI Tarn-amont : Activation de la tranche optionnelle du marché relatif à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux (axe 5)

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention 2019-2021 sur le bassin du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Vu le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis donné en date du 3 octobre 2023, ainsi que le courrier de labellisation de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_027 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action sur les diagnostics de vulnérabilité dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029,
Vu le lancement de la 1ère consultation, en procédure formalisée, du 1er mars 2024 au 2 avril 2024, relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2024_017 du 25 avril 2024 actant la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 14 avril 2024, sur l'attributaire du marché,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2024_030 du 20 septembre 2024 retenant l'offre de SAS Mayane, basé à Montpellier pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux,

Vu le marché notifié le 22/10/2024 comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle,

Considérant que la tranche ferme se termine en octobre 2026,

Considérant que les objectifs ont été atteints pour les diagnostics campings de la tranche ferme,

Considérant de nouvelles demandes de diagnostics campings,

Le Président informe que l'axe 5 du PAPI complet du Tarn-amont concerne la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les actions 5.1 à 5.2 concernent respectivement la réduction de la vulnérabilité des différentes typologies d'enjeux :
- 5.1 des habitations,
- 5.2 des activités économiques, y compris les campings,

Le Président propose l'activation de la tranche optionnelle du marché, uniquement, à ce jour pour les diagnostics campings, à partir d'un ordre de service d'affermissement,

Pour les autres typologies d'enjeux (habitations, entreprises), la tranche optionnelle sera activée plus tard, si besoin, et dès que les objectifs de la tranche ferme sont atteints.

Le coût global de la tranche optionnelle est de 257 227,50 € HT, soit 308 673 € TTC

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide d'activer, à ce jour, la tranche optionnelle uniquement pour les diagnostics campings,

Donne pouvoir au Président, pour activer, ultérieurement et si nécessaire la tranche optionnelle pour les autres typologies d'enjeux (habitations et entreprises),

Autorise le Président à signer l'ordre de service d'affermissement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette tranche optionnelle.

T. Solier procède au vote.
→ Adopté à l'unanimité

PAPI Tarn-amont : Demande de financement de la tranche optionnelle relative au marché de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux – 2ème campagne (fin 2026-2029) – DE_2026_044

T. Solier précise que cette délibération porte sur les plans de financements prévisionnels et demandes de financement de l'action pour la tranche optionnelle correspondant à la 2ème campagne de diagnostic. Le coût global de la tranche optionnelle est de 257 227,50 € HT soit 308 673 € TTC.
Pour l'action 5.1A relative à la réduction de la vulnérabilité des habitations, la 2ème campagne est estimée à 210 574,80 € TTC avec une aide de l'État de 105 287,80 €, de la Région Occitanie de 26 321,85 € et un autofinancement de 78 965,55 €.
Pour l'action 5.2A relative à la réduction de la vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés, la 2ème campagne est estimée à 52 565,10 € TTC avec une aide de l'État de 26 282,55 €, de la Région Occitanie de 6 570,64 € et un autofinancement de 19 711,91 €.
Pour l'action 5.2B relative à la réduction de la vulnérabilité des campings, la 2ème campagne est estimée à 45 533,10 € avec une aide de l'État de 22 766,55 €, de la Région Occitanie de 5 691,64 € et un autofinancement de 17 074,91 €.
C. Delagnes rappelle que l'autofinancement de cette action est pluriannuel et solidaire entre les communautés de communes (action de type 1).

DE_2026_044 PAPI Tarn-amont : Demande de financement de la tranche optionnelle relatif au marché de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux – 2ème campagne (fin 2026 – 2029)

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention 2019-2021 sur le bassin du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Vu le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis donné en date du 3 octobre 2023, ainsi que le courrier de labellisation de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_027 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action sur les diagnostics de vulnérabilité dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029,

Vu le lancement de la 1ère consultation, en procédure formalisée, du 1er mars 2024 au 2 avril 2024, relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2024_017 du 25 avril 2024 actant la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 14 avril 2024, sur l'attributaire du marché,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2024_030 du 20 septembre 2024 retenant l'offre de SAS Mayane, basé à Montpellier pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des biens bâtis et assistance pour la mise en œuvre des travaux,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2026_041 portant activation de la tranche optionnelle pour les diagnostics campings,

Le Président rappelle que :
- l'action 5.1 concerne la réduction de la vulnérabilité des habitations en zone inondable,
- l'action 5.2 concerne la réduction de la vulnérabilité des activités économiques, y compris campings, en zone inondable.

Pour information, le coût de l'action sur la durée du PAPI (6 ans) est estimé à :
- 5.1A – réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations individuelles et collectives et assistance pour la mise en place des travaux : 410 000 € HT – 492 000 € TTC,
- 5.2A – réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises et activités économiques de moins de 20 salariés et assistance pour la mise en place des travaux : 105 500 € HT – 126 600 € TTC,
- 5.2B – réalisation de diagnostics de vulnérabilité des campings : 74 500 € HT – 89 400 € TTC.

La présente délibération porte sur les plans de financements prévisionnels et demandes de financement de l'action pour la tranche optionnelle correspondant à la 2ème campagne de diagnostic.

Les objectifs de la tranche optionnelle sont identiques à ceux de la tranche ferme, à savoir :
- action 5.1A – 200 diagnostics habitations avec 30 accompagnements dans la réalisation des travaux,
- action 5.2A – 30 diagnostics entreprises (inférieures à 20 salariés et hors campings) avec 3 accompagnements dans la réalisation des travaux,
- action 5.2B – 15 diagnostics campings avec 3 accompagnements dans la réalisation des travaux.

Le coût global de la tranche optionnelle est de 257 227,50 € HT, soit 308 673 € TTC.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Fixe le plan de financement prévisionnel pour l'action 5.1A (2ème campagne) comme suit :

Financeurs	Base éligible	Taux d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État	210 574,80 €	50%	TTC	105 287,80 €	50%
Région Occitanie	175 479,00 €	15%	HT	26 321,85 €	13%
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)		38%	TTC	78 965,55 €	38%
TOTAL Projet				210 574,80 €	100%

Fixe le plan de financement prévisionnel pour l'action 5.2A (2ème campagne) comme suit :

Financeurs	Base éligible	Taux d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État	52 565,10 €	50%	TTC	26 282,55 €	50%
Région Occitanie	43 804,25 €	15%	HT	6 570,64 €	13%
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)		38%	TTC	19 711,91 €	38%
TOTAL Projet				52 565,10 €	100%

Fixe le plan de financement prévisionnel pour l'action 5.2B (2ème campagne) comme suit :

Financeurs	Base éligible	Taux d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État	45 533,10 €	50%	TTC	22 766,55 €	50%
Région Occitanie	37 944,25 €	15%	HT	5 691,64 €	13%
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)		38%	TTC	17 074,91 €	38%
TOTAL Projet				45 533,10 €	100%

Précise que l'autofinancement de cette action sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1 ;

Précise que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Précise que les dépenses sont prévues au budget 2026 et suivants,

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer les plans de financement définitifs,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

T. Solier procède au vote.
→ Adopté à l'unanimité

ASSOCIATION DES SYNDICATS DE BASSIN VERSANT TARN-AVEYRON : CONVENTION 2026 – RENOUVELLEMENT – DE_2026_045

T. Solier donne la parole à C. Delagnes. C. Delagnes informe que l'association de bassin versant Tarn-Aveyron est composé de 10 syndicats qui exercent la compétence GEMAPI[9]. Elle a été créée en mars 2021 et permet d'avoir une représentativité au sein des instances supra de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Elle propose une mission support de SIG à l'échelle des structures adhérentes. C'est une mission indispensable pour recueillir des données cartographiques et de statistiques. Le syndicat y adhère depuis 2022. Deux sigistes[10] s'occupent de cette mission (1,8 ETP). De plus, elle propose aussi une mission Eau Urbanisme, à la carte, créée en juillet 2023. Une chargée de mission de l'association vient en appui des syndicats sur les démarches de SCOT, PLUI. Une convention est signée annuellement pour bénéficier de ces deux missions supports. Il est donc proposé de renouveler la convention pour 2026. Le coût du conventionnement est de l'ordre de 3 000 €.
Le Président demande à C. Delagnes d'aborder le projet de l'EPTB[11].
C. Delagnes informe qu'il existe une autre association de département qui a un rôle sur la gestion quantitative de l'eau et de soutien d'étiage. Ces deux associations souhaitent mettre en place un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) afin de mutualiser les moyens actuels et impulser plus de synergies. Il serait composé de 5 départements (Aveyron, Lozère, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne) et des 10 syndicats.
Il y aurait une carte portée par le collège des départements sur les stratégies et gestion opérationnelle en matière de gestion quantitative et de soutien des débits, avec notamment le portage des conventions de soutiens des étiages avec EDF et autres. Les départements bénéficient d'une aide de 50% de l'Agence de l'eau pour les soutiens d'étiages.
Et il y aurait une carte portée par le collège des syndicats de bassin, reprenant les mission de l'association des Syndicats de bassins versants.
Ce projet de création d'EPTB est paralysé pour le moment. L'Agence de l'eau a lancé un ultimatum, si la création de l'EPTB n'abouti pas, il n'y aura plus de financement auprès des départements pour les soutiens d'étiages. T. Solier ajoute que le projet n'avance pas en raison de questions politiques entre les départements. J-J. Charles demande si l'EPTB devra couvrir tous les départements, comme pour un EPAGE. C. Delagnes répond qu'à terme, l'EPTB pourrait couvrir l'ensemble des départements.

DE_2026_045 Association des Syndicats de bassin versant Tarn-Aveyron : convention 2026 - renouvellement

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le

9 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
10 Technicien spécialisés dans les Systèmes d'Information Géographique (SIG), exerçant dans le domaine de la géomatique, une discipline au croisement de la géographie, de la cartographie et de l'informatique
11 Établissement Public Territorial de bassin

domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu les statuts de l'association du bassin versant Tarn Aveyron

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont, la demande de labellisation en date du 31 mai 2023, et le passage en commission inondation de bassin en date du 3 octobre 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_031 du 5 octobre 2023 relative à l'adhésion à la mission eau urbanisme proposé par l'association de bassin versant Tarn Aveyron jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2025_014 du 27 mars 2025 relative à la convention service SIG mutualisé portée par l'Association Tarn-Aveyron,

Vu la délibération DE_2025_006 du 13 février 2025 relative à la convention cadre de la mission eau 2025 portée par l'Association Tarn-Aveyron,

Monsieur le Président rappelle que l'association de bassin versant Tarn Aveyron a été créée le mars 2021 avec 9 syndicats de bassins. Elle héberge depuis le 1er janvier 2022 un service SIG composé de 2 personnes pour lequel 7 syndicats de bassin adhèrent à la carte. Le Syndicat Tarn-amont adhère à cette mission depuis 2022.
Une mission Eau Urbanisme, à la carte, a été créé en juillet 2023 par l'association, suite à l'adoption en assemblée générale le 7 mars 2023, pour une durée de 18 mois. Suite à l'assemblée générale du 19 décembre 2024, il a été délibéré de prolonger la mission en 2025 et au-delà.

Monsieur le Président rappelle que cette adhésion permet d'appuyer la mise en œuvre de l'axe 4 du PAPI complet pour :
- sensibiliser à la prise en compte du domaine de l'eau dans les documents d'urbanisme
- avoir une expertise dédiée pour intégrer de manière pragmatique et opérationnelle les enjeux eau dans les documents d'urbanisme
- proposer un appui ou des formations sur la désimperméabilisation ou la gestion alternative des eaux pluviales, tant auprès des élus que des services urbanismes et des instructeurs de permis.

Cette proposition est également en accord avec les orientations du SAGE.

Il a été proposé une nouvelle convention pour l'année 2026 pour les missions SIG, Eau Urbanisme et une mission de coordination. Cf Annexe

Le Président propose de poursuivre l'engagement auprès de l'association Tarn-Aveyron pour ces missions.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée,

Propose d'inscrire la cotisation d'autofinancement au budget 2026,

Précise que l'autofinancement de l'action sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

Autorise le Président à lancer toutes démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

T. Solier procède au vote.
→ Adopté à l'unanimité

POINTS D'INFORMATION

La parole est donnée à l'équipe technique.

SCAL TARN-AMONT : MISSIONS SAISONNIÈRES DE SENSIBILISATION : AMBASSADEURS DES COURS D'EAU, GARDIENS DES RIVIÈRES, SUIVI CYANOBACTÉRIES

S. Braud présente les deux missions saisonnières de sensibilisation.
Deux agents ont été recrutés, Maxence Fergeault et Mario Ventini, pour la mission des ambassadeurs des cours d'eau, du 15 juin au 31 août. Cette mission est présente depuis 2022.
Elle consiste à :
- sensibiliser les usagers sur les 43 sites de baignades déclarés par les communes,
- organiser des animations grand public dans les campings partenaires (environ une quinzaine chaque année),
- tenir un stand sur les marchés nocturnes à Millau les 20 juillet et 17 août, à Sainte-Énimie les 30 juillet et 6 août et au Rozier le 12 août,
- organiser des cinés/discussions autour de la projection du film « Tarn, quand la rivière se raconte » de Madame Lily Espla au centre d'activités de pleine nature de Sainte-Énimie les 7 juillet et 11 août et à la Maison du Parc National des Cévennes et du Tourisme à Florac le 7 aout.

C. Delagnes ajoute qu'il est difficile de recruter les mêmes agents chaque année. Les ambassadeurs ont bénéficié d'une formation interne (3 journées) par les chargés de missions, une formation (1/2 journée) avec le Grand Site de France des Gorges du Tarn et de la Jonte sur les enjeux du site classé et du label, et une formation (1/2 journée) avec le service Jeunesse et Sport sur le cadre réglementaire des pratiques de loisirs eau. Cette mission est financée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de l'animation territoriale.

S. Braud poursuit avec la présentation du lancement de la mission test des gardiens des rivières, issue du Schéma de conciliation des activités de loisirs eau.
Pour cette mission, deux agents ont été recrutés, Maël Landeau et Vincent Marchand, du 15 juin au 31 août.
Maël Landeau a été recruté 4 mois avant pour préparer cette nouvelle mission.
Elle consiste à :
- être au plus près des usagers, socio-professionnelles, et acteurs de la rivière,
- sensibiliser sur le milieu, sur l'impact humain,
- expliquer les bons comportements pour limiter l'impact des pratiques sur le milieu.

Les agents n'ont pas de rôle d'encadrant sportif, ni de pouvoir régalien. Ils ont un rôle de médiation.
Les agents exercent leur mission en canoë, sur 4 parcours, représentant 19 descentes.

Ils ont bénéficié des mêmes formations que les ambassadeurs des cours d'eau, et d'une formation (1 journée) sur les bonnes pratiques pour la navigabilité en canoë dispensée par un moniteur diplômé (en lien avec le DUERP[12]).

C. Delagnes ajoute que ces 2 missions sont nées de la tension, crispation entre les usagers des activités de loisirs liées à l'eau. Le syndicat a été accompagné d'un bureau d'étude pendant 2 ans, pour permettre aux différents partenaires d'échanger ensemble sur ce sujet, et d'aboutir à un schéma de conciliation des activités de loisirs eau. Un séjour d'étude avec une vingtaine de participants représentatifs des différents acteurs, a eu lieu en Ardèche en octobre 2024 pour alimenter les réflexions par des retours d'expériences sur ce secteur également très prisé par ses activités liées à l'eau.

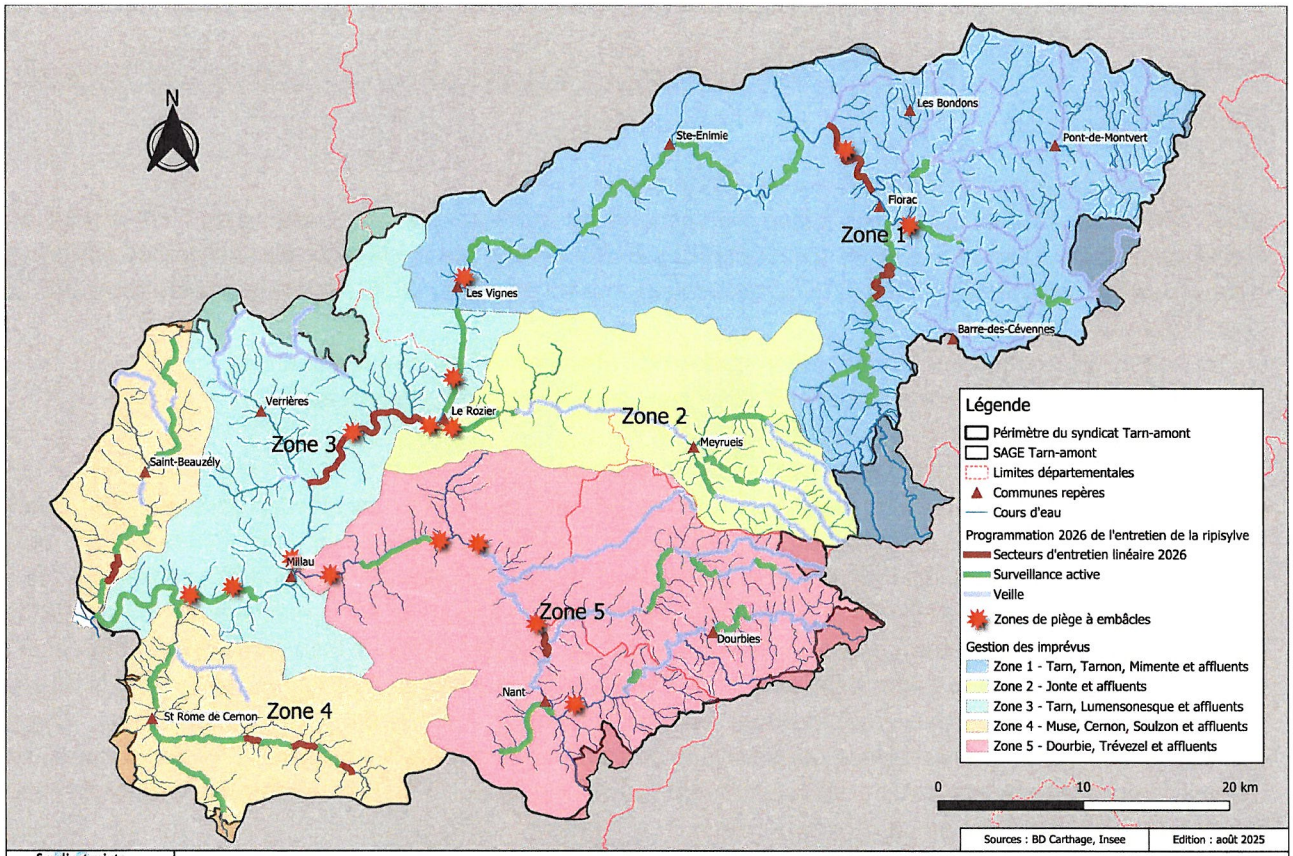
S. Braud continue avec le suivi cyanobactéries, micro-organismes photosynthétiques qui se développent dans les cours d'eau, fixés sur les galets, les morceaux de bois, les plantes sous forme de biofilm et forment des flocs lorsqu'il se détache. Elles peuvent présenter une toxicité par l'ingestion des biofilms ou des flocs qui représente une risque pour l'être humain et les animaux domestiques, en particulier pour les chiens qui sont attirés par leur odeur.
Elle informe que le syndicat réalise chaque année le suivi cyanobactéries du 1er juillet au 31 août. Ce suivi est mis en œuvre à travers un protocole interdépartemental entre la Lozère (2012), l'Aveyron (depuis 2020) et le Gard (depuis 2022). Ce suivi consiste à faire des observations de terrain (biofilm/flocs) sur 8 sites. Il y a quatre niveaux de gestion comprenant un suivi et des mesures dédiées. De plus, un prélèvement de biofilms par an et par département est réalisé, et analysé par le laboratoire départemental de la Lozère. Le protocole prévoit également un volet vétérinaire en cas de chien malade. En termes de communication, les Sous-Préfectures envoient des courriers d'informations aux élus locaux avec copie au SDIS[13] et aux gendarmes. Les ARS[14] et les DDETSPP[15] envoient un courrier d'information aux médecins, pharmaciens et vétérinaires. En complément, le syndicat envoie avant la saison estivale, en juin, une plaquette en français, en anglais, en espagnol et en néerlandais, et une affiche d'informations sur les cyanobactéries benthiques à l'ensemble des prestataires touristiques, des professionnels de santé, des collectivités, des partenaires.
De plus, une carte interactive est mise en ligne sur le site internet du syndicat concernant la prolifération des cyanobactéries sur le bassin versant, afin de mieux visualiser géographiquement les niveaux de vigilance.
Des formations seront à proposer auprès des professionnels de tourisme, les agents des collectivités et les services de l'État. La sensibilisation s'effectue également via les missions des ambassadeurs des cours d'eau et des gardiens des rivières, en lien avec le Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses.

PPG MA Tarn-amont : Travaux de gestion de la ripisylve 2026 et travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau du Prunaret

F. Fergeault rappelle que dans le cadre du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, une tranche de gestion de la ripisylve est déterminée chaque année, dans le cadre de la Déclaration d'intérêt générale. Il aborde les travaux de gestion de la ripisylve 2026. La nature des travaux consiste à l'entretien de la ripisylve (abattage des arbres penchés, dépérissants et/ou morts menaçant de tomber dans le lit) et à l'intervention sur les embâcles perturbant le bon écoulement des eaux (évacuation des plus gros bois). Au total il y a environ 31 kilomètres de linéaires qui seront traités par 3 entreprises mandatées par le syndicat. Les travaux se tiendront entre juillet et novembre 2026. L'intervention se réalisant sur des privées, 250 conventions de passages et de travaux ont été envoyées avec le guide du riverain en juin 2026. Il présente la carte avec les secteurs d'intervention avec :

12 Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
13 Service départemental d'incendie et de secours
14 Agence régionale de santé
15 Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

- en marron, les secteurs d'intervention,
- en vert, les secteurs de surveillance active qui pourront faire l'objet d'intervention en cas de problématique d'intérêt général,
- en gris, les secteurs de veille.



Un budget de 100 000 € HT est alloué, dont 80 000 € HT est dédié aux travaux classiques (en marron) et 20 000 € HT aux travaux de surveillance active (en vert). C. Delagnes ajoute que les travaux liés à la gestion de la ripisylve sont financés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 50%, le Département de l'Aveyron et le Département de la Lozère à hauteur de 10% chacun et l'autofinancement est mutualisé entre les communautés de communes, sur un principe de solidarité (action de type 1).
F. Fergeault explique que le terrain est réalisé durant l'été. Ensuite, une délibération est prise en comité syndical fin septembre/début octobre pour le lancement de la tranche. Intervient ensuite la consultation des entreprises. Et enfin, début décembre, une délibération est prise pour choisir les entreprises et demander les subventions.

M. Hezard prend ensuite la parole pour aborder les travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau du Prunaret.
Le Prunaret est un affluent de la Dourbie. Ce projet a été amorcé en cours d'année 2025. Les travaux consistent à remplacer un ouvrage forestier qui bloque le transit sédimentaire et la libre circulation piscicole par un pont cadre transparent, permettant de décloisonner un linéaire favorable à la pérennisation piscicole

présente, la truite fario. Ce projet est mené en partenariat avec l'Office national des forêts du Gard, la Fédération départementale pour la pêche et de protection des milieux aquatiques du Gard, l'association pour la pêche et de protection des milieux aquatiques de Dourbies. Les travaux devraient commencer fin juillet, début août. Initialement, ils étaient prévus en septembre mais il y a un problème de planning pour l'entreprise. Ces travaux seront financés par l'Agence de l'eau à hauteur de 14 836,80 €, la Région Occitanie à hauteur de 2 472,80 € et le Département du Gard pour un montant de 4 945,60 €. L'autofinancement restant sera réparti à part égale entre la Fédération départementale pour la pêche et de protection des milieux aquatiques du Gard, l'office national des forêts du Gard et le syndicat, pour un montant de 2 472,80€.

PAPI Tarn-amont : État d'avancement du déploiement du réseau de stations de surveillance des crues Tarn-amont

J. Bréchignac prend la parole pour présenter cette action du PAPI.
Cette action consiste à mettre en place un système de suivi adapté aux besoins du Tarn-amont afin d'améliorer la surveillance des crues (précipitations et débits) et d'aider à la prise de décision en période de crise. Il s'agit de compléter le réseau Vigicrue existant, mis en place par l'État sur une partie du territoire. Les objectifs sont :
- la fourniture et l'installation de nouvelles stations de mesure sur l'ensemble des sites,
- la fourniture et l'installation du concentrateur-superviseur (système informatique),
- la maintenance de l'ensemble du système de suivi,
- la formation à l'utilisation et à la maintenance du système.

La station comprend un radar, pour mesurer la hauteur de l'eau, un pluviomètre et une échelle limnimétrique, pour lire la hauteur de l'eau. Un marché est en cours sur l'élaboration de la concentration/supervision, la fourniture et pose pour les bassins versants considérés, donc études et contrôles et maintenance. Le syndicat bénéficie d'une assistance à maitrise d'ouvrage avec le bureau d'étude Egis Eau. Le marché est décomposé en 4 tranches avec une tranche ferme et trois tranches optionnelles. La tranche ferme concerne le Ladoux (Millau) et le Béthuzon (Meyrueis). Le Ladoux est un ravin à Millau qui présente beaucoup d'enjeux (habitations, entreprises), avec un temps de réaction court. Quatre équipements sont en cours de pose, à savoir une station pluviométrique, une station hydrométrique, une caméra, des panneaux lumineux à déclenchement automatique. Sur le Béthuzon en amont de Meyrueis, a été posé une station pluvio-hydrométrique. La tranche optionnelle n°1 porte sur le Trévezel (Lanuéjols/Trèves), avec la pose d'une station hydrométrique. La tranche optionnelle n°2 concerne Le Lumensonesque (Verrières, Aguessac) avec la pose d'une station pluviométrique. La dernière tranche optionnelle porte sur le Cernon (station à Lapanouse-de-Cernon) et le Soulzon (station à Tournemire) avec la pose de 2 stations pluvio-hydrométriques. C'est l'entreprise OTT Hydromet qui a été retenue pour ce marché. La supervision, à savoir la centralisation des données devrait être mise en place à l'automne. Le coût de l'action s'élève à 118 003,53 € HT soit 141 604,23 € TTC. Elle est financée par l'État pour un montant de 59 001,76 € et la Région Occitanie pour un montant de 23 600,71 €. L'autofinancement est de 59 001,76 €.

SAGE Tarn-amont : Présentation du contrat eau et climat, premiers éléments de l'étude diagnostic sur l'impact des prélèvements sur les cours d'eau du bassin Tarn-amont, expertise algues

C. Delagnes aborde la présentation du contrat eau et climat.
Le syndicat a accueilli en 2025 une stagiaire de master 2 pour une durée de 6 mois, afin de commencer le diagnostic eau, agriculture, forêt. Des rencontres avec des acteurs locaux ont eu lieu. La stagiaire a travaillé sur un atlas cartographique, comprenant une trentaine de cartes. De plus, une fiche prototype par sous-bassin est en cours d'automatisation SIG avec l'association Tarn-Aveyron. Le futur recrutement d'un (e) chargé(e) de mission en charge du contrat eau et climat permettra de poursuivre l'élaboration de ce contrat.

Elle poursuit avec l'étude de diagnostic sur l'impact des prélèvements sur les cours d'eau du bassin Tarn-amont. Cette étude a été lancée en septembre 2025 avec le bureau d'étude Ema conseils, pour la réalisation d'un diagnostic sur les ressources en eau de surface et les prélèvements. Elle devrait se terminer à l'automne 2026. Les premiers éléments de l'étude montrent l'importance des prélèvements sur le réseau d'eau potable, pour les besoins humains mais aussi pour l'abreuvement du bétail sur notre territoire d'élevage. À l'automne, un comité de pilotage se tiendra pour présenter les résultats de l'étude. Cette étude permettra d'établir des recommandations, des pistes d'actions générales en lien avec les outils à venir, le contrat eau et climat et la révision du SAGE, à débuter possiblement sous deux ans.

Elle termine par l'expertise sur le développement des algues, et notamment explique le contexte.
Au printemps, des algues se sont développées sur les cours d'eau du Tarn-amont. Cela a suscité des interrogations sur l'origine de ses algues et les éléments favorisant leur développement. Elle donne ensuite la parole à F. Fergeault. F. Fergeault indique que le syndicat a fait intervenir un bureau d'étude, Aquascop le 16 avril 2026, pour faire des prélèvements d'algues et des analyses d'eau, sur le Tarn, le Tarnon, la Jonte et la Dourbie. Les résultats de cette expertise confirment la présence de diatomées, d'algues (vertes, rouges et brunes) et de cyanobactéries benthiques. Une quinzaine d'espèces de plantes printanières ont été identifiées. Ces dernières sont typiques des eaux fraîches, oxygénées et des milieux oligotrophes, pauvre en nutriment. Un site présente une prolifération végétale marquée sans doute liée à des apports de nutriments d'origine anthropique (tas de fumier avec flaque de couleur sombre).
Au niveau de la qualité physico-chimique des eaux, les eaux sont de bonnes à très bonnes qualités selon les classes d'état de la Directive Cadre sur l'Eau. Un point d'expertise est toutefois plus dégradé sur le Tarnon.
Les développements d'algues observés chaque printemps sur les rivières du Tarn-amont semblent, ces dernières années, plus fréquents et parfois plus importants. Toutefois, les résultats de cette expertise indiquent qu'ils ne traduisent pas, à ce jour, une dégradation générale de la qualité des cours d'eau par des pollutions diffuses. Le rapport de l'expertise sera disponible sur le site internet du syndicat.

Il ajoute qu'une demi-journée de sensibilisation et d'arrachage de l'ambroisie, plante exotique envahissante, se tiendra le vendredi 17 juillet matin à Montbrun, avec la Fredon Occitanie. D. Herrard informe que la CC Gorges-Causses-Cévennes a demandé à chaque commune de désigner un référent ambroisie. Il existe des plans de lutte fixés par arrêtés préfectoraux dans les 3 départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Gard.

LES PROCHAINES RÉUNIONS

C. Delagnes informe des prochaines réunions.
Les réunions statutaires :

- Bureau syndical :

- le mardi 22 septembre 2026 à 10h30 – 12h00, salle du conseil de la mairie Mostuéjouls ou en visioconférence,
- le mardi 1er décembre 2026 à 10h30 – 12h00, salle du conseil de la mairie Mostuéjouls ou en visioconférence,

- Comité syndical :

- le jeudi 1er octobre 2026 à 9h30 – 12h00, salle des Arziolles à Mostuéjouls,
- le jeudi 10 décembre 2026 à 9h30 – 12h00, salle des Arziolles à Mostuéjouls.

- Journée formation – découverte du territoire : mardi 13 octobre 2026

Les dates à venir :

- Chantier bénévoles Ambroisie : le vendredi 17 juillet 2026 à 9h30 au bord du Tarn à Montbrun (48) en partenariat avec la FREDON Occitanie,

- Inauguration de l'aménagement de restauration de la mobilité de la rivière Tarn à Saint-Hilarin (Rivière-sur-Tarn) : le vendredi 25 septembre 2026 à 11h00*,
* *reportée au mercredi 28 octobre 2026 à 11h00*

- Conférence « Quand la rivière verdit : causes, effets, solutions » : le mardi 6 octobre 2026 de 18h à 20h à Florac-Trois-Rivières, dans le cadre de la Fête de la Science* précédé d'une après-midi pour les scolaires,
* *reportée au printemps*

- Installation prévisionnelle de la Commission locale de l'eau en lien avec les services de l'État : Automne 2026,

- COPIL annuel du PAPI Tarn-amont : Décembre 2026.

L'ordre du séjour étant épuisé, T. Solier lève la séance à 12h30.

Procès-verbal approuvé lors du comité syndical du jeudi 1er octobre 2026.

Le Président, Thierry SOLIER

Le Secrétaire de séance, David HERRARD

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AMONT